

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1347**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à la SCI Cityzen, d'un tènement industriel situé 18 à 22, rue Berjon - Avenant à l'acte notarié sous condition résolutoire du 15 juin 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Bureau du 18 janvier 2010****Décision n° B-2010-1347**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SCI Cityzen, d'un tènement industriel situé 18 à 22, rue Berjon - Avenant à l'acte notarié sous condition résolutoire du 15 juin 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2009-0600 en date du 9 février 2009, le Bureau a approuvé la signature de l'acte de vente notarié sous condition résolutoire concernant la cession, à la SCI Cityzen, du tènement industriel situé 18 à 22, rue Berjon à Lyon 9°.

Cet acte signé le 15 juin 2009 contient une condition résolutoire liée notamment à la prescription par arrêté préfectoral de fouilles archéologiques à la date butoir du 31 décembre 2009.

Ainsi, en cas d'obtention à cette date d'un arrêté préfectoral de non prescription de fouilles archéologiques, la SCI Cityzen n'actionnerait pas la condition résolutoire de la vente et serait en mesure de régulariser celle-ci par la signature de l'acte définitif de cession.

A ce jour, les résultats des fouilles effectuées sur l'ensemble du site n'ayant pas tous été rendus et la décision préfectorale n'étant pas intervenue, il s'avère nécessaire de différer la date butoir d'action de la condition résolutoire par la SCI Cityzen liée à la prescription de fouilles archéologiques par arrêté préfectoral.

Aux termes du projet d'avenant qui est proposé au Bureau, cette date butoir serait prorogée au 30 avril 2010, impliquant une date de signature de l'acte définitif de cession au 31 mai 2010.

De ce fait, les modalités de paiement du prix d'acquisition par la SCI Cityzen prévues initialement seraient également différées de quatre mois et fixées comme suit :

- au plus tard le 31 mai 2010 pour le paiement de 30 % du prix de vente à l'acte constatant la non-réalisation des conditions résolutoires, soit 878 280 €,

- au plus tard le 31 mai 2011 pour le paiement de 52 % du prix de vente dans un délai de 12 mois après la signature de l'acte constatant la non-réalisation des conditions résolutoires, soit 1 522 352 €,

- au plus tard le 31 mai 2011 pour le paiement de la majoration éventuelle du prix de vente concernant les contraintes archéologiques, soit 366 000 € au maximum,

- au plus tard le 31 mai 2011 pour le paiement de la majoration éventuelle du prix de vente concernant la pollution du sol présentant un risque sanitaire, soit 366 000 € au maximum,

- au plus tard le 31 mai 2012, pour le versement du solde du prix de vente dans un délai de 24 mois après la signature de l'acte constatant la non-réalisation des conditions résolutoires, soit 380 588 €.

Les échéances postérieures au 31 mai 2010 seront majorées de l'intérêt calculé au taux d'intérêt légal annuel sur la période s'écoulant entre le jour de la signature de l'acte authentique constatant la non réalisation des conditions résolutoires et la date de paiement de chacune des échéances concernées.

Les paiements différés du prix seront garantis par un privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire.

Toutefois, le vendeur donnera mainlevée du privilège de vendeur et de l'action résolutoire attachée contre la remise par l'acquéreur d'une garantie bancaire émanant d'un organisme bancaire notoirement connu garantissant le paiement du solde du prix.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur ferait valoir la condition résolutoire lui permettant de se désengager au plus tard le 30 avril 2010, la Communauté urbaine lui serait redevable d'une partie des sommes qu'il aura engagées, ayant apporté une plus-value au terrain, dans la limite de 775 000 € TTC (relevés de géomètre, étude géotechnique, étude de pollution, diagnostics amiante et plomb, frais de démolition et diagnostic archéologique).

Les autres conditions de la vente restent inchangées ;

Vu ledit projet d'avenant ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet d'avenant à l'acte notarié sous condition résolutoire susvisée.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes à intervenir, y compris l'acte de mainlevée du privilège de vendeur et de l'action résolutoire attachée du fait de la remise d'une garantie bancaire.

**3° - Approuve** la modification des dates d'encaissement des recettes.

L'opération concernée porte le n° 1747.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.**